



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-270

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-07-15-00001 - AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D INFORMATION ET DE SÉLECTION D APPEL A PROJETS MÉDICO-SOCIALE APPEL A PROJETS POUR LA CRÉATION DE 12 PLACES D APPARTEMENT DE COORDINATION THERAPEUTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE DEMOCRATIE SANITAIRE DE L OISE (2 pages)	Page 4
R32-2021-07-05-00180 - Décision tarifaire initiale portant modification pour 2021 du montant de la DGS CPOM_80_PA_EHPAD DE CAYEUX-SUR-MER_D2020000_PA_GE_59_J800000929_D0_79 (3 pages)	Page 7
R32-2021-07-05-00178 - Décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 de la DGS POUR LE CPOM_80_PAPH_CHIBS CH INTERCOMMUNAL DE ST VALRY SUR SOMME _D2018001_PA_GE_80_J800000135_D0_79 (4 pages)	Page 11
R32-2021-07-05-00177 - Décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 du montant de la DGS CPOM_80_PA_CH DE ABBEVILLE_DM2019000_PA_GE_80_J800000028_D0_79 (3 pages)	Page 16
R32-2021-07-05-00176 - Décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 du montant de la DGS du CPOM_80_PA_CCAS HORNOY_DM2018000_PA_GE_80_J800006033_D0_79 (3 pages)	Page 20
R32-2021-07-05-00183 - décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 du montant de la DGS du CPOM_80_PA_CH DE PERONNE_D2020000_PA_GE_80_J800514015_D0_79 (3 pages)	Page 24
R32-2021-07-05-00173 - décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 du montant de la DGS pour le CPOM EPMSA (3 pages)	Page 28
R32-2021-07-05-00174 - décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 du montant de la DGS pour le CPOM KORIAN_ (3 pages)	Page 32
R32-2021-07-05-00182 - Décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 du montant de la DGS pour le CPOM_80_PA_CH DE CORBIE_DM2019000_PA_GE_80_J800000051_D0_79 (3 pages)	Page 36
R32-2021-07-05-00179 - Décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 du montant de la DGS pour le CPOM_80_PA_UGECAM_EHPAD WOINCOURT DM2019000_PA_GE_80_J800005670_D0_79 (3 pages)	Page 40
R32-2021-07-05-00175 - Décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 du montant de la DGS pour le CPOM_80_PAPH_MUTUELLE BIEN VIEILLIR_D2018000_PA_GE_80_J340009349_D0_79 (3 pages)	Page 44
R32-2021-07-05-00181 - Décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 du montant de la DGS pour CPOM_80_PA_CH DE ALBERT_DM2019000_PA_GE_80_J800000036_D0_79 (3 pages)	Page 48

R32-2021-07-05-00185 - Décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la DG commune pour le CPOM_80_PAPH_CH DE HAM_D2019000_PA_EN_80_J800000077_D0_79 (3 pages)	Page 52
R32-2021-07-05-00184 - Décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la DG commune prévue pour le CPOM_80_PA_EHPAD DE EPEHY_DM2019000_PA_GE_80_J800001059_D0_79 (3 pages)	Page 56
R32-2021-07-05-00186 - Décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue pour le CPOM_80_PAPH_CHIMR CH INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE _D2018000_PA_GE_80_J800000085_D0_79 (3 pages)	Page 60
R32-2021-07-16-00001 - INFORMATION DE L ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR UN RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION (1 page)	Page 64

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-15-00001

AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION  
D INFORMATION ET DE SÉLECTION  
D APPEL A PROJETS MÉDICO-SOCIALE-  
APPEL A PROJETS POUR LA CRÉATION  
DE 12 PLACES D APPARTEMENT DE  
COORDINATION THERAPEUTIQUE SUR LE  
TERRITOIRE DE DEMOCRATIE SANITAIRE DE  
L OISE

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION  
D'APPEL A PROJETS MÉDICO-SOCIALE**

**APPEL A PROJETS POUR LA CRÉATION  
DE 12 PLACES D'APPARTEMENT DE COORDINATION THERAPEUTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE  
DEMOCRATIE SANITAIRE DE L'OISE**

Conformément à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation, l'ARS Hauts-de-France a lancé l'appel à projets pour la création de 12 places d'appartement de coordination thérapeutique sur le territoire de démocratie sanitaire de l'Oise visant à couvrir les besoins des territoires de proximité de l'offre médico-sociale de Creil Compiègne.

Six candidatures ont été reçues par les services de l'ARS Hauts-de-France et ont été déclarées recevables.

La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale, placée auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, s'est réunie le 29 juin 2021 et a établi le classement des projets au regard des critères fixés par le cahier des charges :

POSITION N°	PORTEUR DE PROJET
1	SATO PICARDIE
2	Association ADDICTIONS FRANCE
3	ADSEAO
4	Association EQUALIS
5	Fondation DIACONNESSES DE REUILLY
6	Association JAMAIS SEUL

L'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Hauts-de-France et sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France (<http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr>).

Fait à Lille, le

15 JUL. 2021

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la promotion de la santé  
Présidente de la commission d'information et de sélection

  
Sylviane STRYNCKX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00180

Décision tarifaire initiale portant modification  
pour 2021 du montant de la DGS

CPOM\_80\_PA\_EHPAD DE  
CAYEUX-SUR-MER\_D2020000\_PA\_GE\_59\_J80000  
0929\_D0\_79

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE**

**EHPAD DE CAYEUX-SUR-MER  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 800 000 929**

(numéro de dossier : D2020000\_PA\_GE\_59\_J800000929)

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD COIRET CHEVALIER	CAYEUX-SUR-MER	800 000 648 [!]
------------------------	----------------	-----------------

*[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;



- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée EHPAD DE CAYEUX-SUR-MER identifiée sous le FINESS 800 000 929**, est fixée à **902 203,28 € dont 20 064,21 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **75 183,61 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	902 203,28 €	\
Hébergement permanent .....	774 996,04 €	\
Financements complémentaires .....	127 207,24 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	75 183,61 €	
EHPAD COIRET CHEVALIER - 800 000 648.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	902 203,28 €	\
Hébergement permanent .....	774 996,04 €	40,06 €
Financements complémentaires .....	127 207,24 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	75 183,61 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **882 139,07 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **73 511,59 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	882 139,07 €	\
Hébergement permanent .....	754 931,83 €	\
Financements complémentaires .....	127 207,24 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	73 511,59 €	
EHPAD COIRET CHEVALIER - 800 000 648.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	882 139,07 €	\
Hébergement permanent .....	754 931,83 €	39,02 €
Financements complémentaires .....	127 207,24 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	73 511,59 €	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée EHPAD DE CAYEUX-SUR-MER identifiée sous le FINESS 800 000 929.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Mégali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00178

Décision tarifaire modificative portant  
modification pour 2021 de la DGS POUR LE  
CPOM\_80\_PAPH\_CHIBS CH INTERCOMMUNAL  
DE ST VALRY SUR SOMME  
\_D2018001\_PA\_GE\_80\_J800000135\_D0\_79

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE**

**CHIBS (CH INTERCOMMUNAL DE ST VALÉRY SUR SOMME)  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 800 000 135**

(numéro de dossier : D2018001\_PA\_GE\_80\_J800000135)

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD BASTION ET FRÈRES CAUDRON	RUE	800 004 061
EHPAD CH	SAINT VALERY-SUR-SOMME	800 006 207
SSIAD (PA) PH CH	SAINT VALERY-SUR-SOMME	800 006 975
SSIAD PA (PH) CH	SAINT VALERY-SUR-SOMME	800 006 975

*[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au

Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée CHIBS (CH INTERCOMMUNAL DE ST VALÉRY SUR SOMME) identifiée sous le FINESS 800 000 135**, est fixée à **8 920 889,87 € répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 8 860 162,83 € et sur le champ du Handicap à hauteur de 60 727,04 € dont 423 100,85 € à titre non reconductible**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **743 407,49 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	8 920 889,87 €	\
Hébergement permanent .....	6 024 696,62 €	\
UHR.....	326 509,85 €	\
PASA .....	68 737,05 €	\
Financements complémentaires .....	1 075 357,43 €	\
Hébergement temporaire .....	82 363,86 €	\
Accueil de Jour .....	146 613,50 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	743 407,49 €	\
EHPAD BASTION ET FRÈRES CAUDRON - 800 004 061 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	5 633 210,82 €	\
Hébergement permanent .....	4 369 424,09 €	52,05 €
UHR.....	326 509,85 €	\
PASA .....	68 737,05 €	\
Financements complémentaires .....	736 401,90 €	\
Hébergement temporaire .....	58 831,18 €	32,24 €
Accueil de Jour .....	73 306,75 €	48,68 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	469 434,24 €	\
EHPAD CH - 800 006 207.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 091 067,49 €	\
Hébergement permanent .....	1 655 272,53 €	53,99 €
Financements complémentaires .....	338 955,53 €	\
Hébergement temporaire .....	23 532,68 €	32,24 €
Accueil de Jour .....	73 306,75 €	48,68 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	174 255,62 €	\

SSIAD (PA) PH CH - 800 006 975	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 135 884,52 €	37,49 €
Fraction forfaitaire mensuelle	94 657,04 €	
SSIAD PA (PH) CH - 800 006 975	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	60 727,04 €	33,28 €
Fraction forfaitaire mensuelle	5 060,59 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **8 497 789,02 € répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 8 437 061,98 € et sur le champ du Handicap à hauteur de 60 727,04 € dont.**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **708 149,08 €.**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	8 497 789,02 €	\
Hébergement permanent	5 596 735,53 €	\
UHR	326 509,85 €	\
PASA	68 737,05 €	\
Financements complémentaires	1 075 357,43 €	\
Hébergement temporaire	82 363,86 €	\
Accueil de Jour	146 613,50 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	708 149,08 €	
EHPAD BASTION ET FRÈRES CAUDRON - 800 004 061	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	5 220 398,07 €	\
Hébergement permanent	3 956 611,34 €	47,13 €
UHR	326 509,85 €	\
PASA	68 737,05 €	\
Financements complémentaires	736 401,90 €	\
Hébergement temporaire	58 831,18 €	32,24 €
Accueil de Jour	73 306,75 €	48,68 €
Fraction forfaitaire mensuelle	435 033,17 €	
EHPAD CH - 800 006 207	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	2 075 919,15 €	\
Hébergement permanent	1 640 124,19 €	53,49 €
Financements complémentaires	338 955,53 €	\
Hébergement temporaire	23 532,68 €	32,24 €
Accueil de Jour	73 306,75 €	48,68 €
Fraction forfaitaire mensuelle	172 993,26 €	
SSIAD (PA) PH CH - 800 006 975	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 140 744,76 €	37,65 €
Fraction forfaitaire mensuelle	95 062,06 €	
SSIAD PA (PH) CH - 800 006 975	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	60 727,04 €	33,28 €
Fraction forfaitaire mensuelle	5 060,59 €	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CHIBS (CH INTERCOMMUNAL DE ST VALÉRY SUR SOMME) identifiée sous le FINESS 800 000 135.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Nopail LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00177

Décision tarifaire modificative portant  
modification pour 2021 du montant de la DGS  
CPOM\_80\_PA\_CH DE  
ABBEVILLE\_DM2019000\_PA\_GE\_80\_J800000028\_  
D0\_79



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE**

**CH DE ABBEVILLE  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 800 000 028**

(numéro de dossier : DM2019000\_PA\_GE\_80\_J800000028)

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD VAUBAN GEORGES DUMONT	ABBEVILLE	800 003 998
-----------------------------	-----------	-------------

*[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 01 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée CH DE ABBEVILLE identifiée sous le FINESS 800 000 028**, est fixée à **7 518 977,13 € dont 636 499,06 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **626 581,43 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 518 977,13 €	\
Hébergement permanent .....	6 517 175,13 €	\
Financements complémentaires .....	968 118,23 €	\
Hébergement temporaire .....	33 683,77 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	626 581,43 €	
EHPADVAUBAN GEORGES DUMONT - 800 003 998.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 518 977,13 €	\
Hébergement permanent .....	6 517 175,13 €	50,58 €
Financements complémentaires .....	968 118,23 €	\
Hébergement temporaire .....	33 683,77 €	30,76 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	626 581,43 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **6 882 478,07 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **573 539,84 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	6 882 478,07 €	\
Hébergement permanent .....	5 880 676,07 €	\
Financements complémentaires .....	968 118,23 €	\
Hébergement temporaire .....	33 683,77 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	573 539,84 €	
EHPADVAUBAN GEORGES DUMONT - 800 003 998.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	6 882 478,07 €	\

Hébergement permanent .....	5 880 676,07 €	45,64 €
Financements complémentaires .....	968 118,23 €	\
Hébergement temporaire .....	33 683,77 €	30,76 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	573 539,84 €	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE ABBEVILLE identifiée sous le FINESS 800 000 028.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Mégali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00176

Décision tarifaire modificative portant  
modification pour 2021 du montant de la DGS  
du CPOM\_80\_PA\_CCAS  
HORNOY\_DM2018000\_PA\_GE\_80\_J800006033\_  
D0\_79

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE**

**CCAS HORNOY  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 800 006 033**

(numéro de dossier : DM2018000\_PA\_GE\_80\_J800006033)

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD DANIEL CROIZE	HORNOY-LE-BOURG	800 005 456 [!]
---------------------	-----------------	-----------------

*[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée CCAS HORNOY identifiée sous le FINESS 800 006 033**, est fixée à **593 116,16 € dont 1 150,00 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **49 426,35 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	593 116,16 €	\
Hébergement permanent .....	509 321,01 €	\
Financements complémentaires .....	83 795,15 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	49 426,35 €	
EHPAD DANIEL CROIZE - 800 005 456 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	593 116,16 €	\
Hébergement permanent .....	509 321,01 €	29,07 €
Financements complémentaires .....	83 795,15 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	49 426,35 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **591 966,16 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **49 330,51 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	591 966,16 €	\
Hébergement permanent .....	508 171,01 €	\
Financements complémentaires .....	83 795,15 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	49 330,51 €	
EHPAD DANIEL CROIZE - 800 005 456 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	591 966,16 €	\
Hébergement permanent .....	508 171,01 €	29,01 €
Financements complémentaires .....	83 795,15 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	49 330,51 €	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CCAS HORNOY identifiée sous le FINESS 800 006 033.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Mégali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00183

décision tarifaire modificative portant  
modification pour 2021 du montant de la DGS  
du CPOM\_80\_PA\_CH DE  
PERONNE\_D2020000\_PA\_GE\_80\_J800514015\_D0  
\_79



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE**

**CH DE PÉRONNE  
IDENTIFIÉE SOUS LE FINESS 800 000 093**

(numéro de dossier : D2020000\_PA\_GE\_80\_J800514015)

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD MERMOZ ET LE QUINCONCE ; CAUDRON PERONNE	800 006 181
--	-------------

*[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2021 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 01 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée CH DE PÉRONNE identifiée sous le FINESS 800 000 093**, est fixée à **3 602 045,07 € dont 176 909,69 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **300 170,42 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 602 045,07 €	\
Hébergement permanent .....	3 046 710,18 €	\
Financements complémentaires .....	482 028,14 €	\
Accueil de Jour .....	73 306,75 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	300 170,42 €	
EHPAD MERMOZET LE QUINCONCE ; CAUDRON - 800 006 181 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 602 045,07 €	\
Hébergement permanent .....	3 046 710,18 €	51,21 €
Financements complémentaires .....	482 028,14 €	\
Accueil de Jour .....	73 306,75 €	48,68 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	300 170,42 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 425 135,38 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **285 427,95 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 425 135,38 €	\
Hébergement permanent .....	2 869 800,49 €	\
Financements complémentaires .....	482 028,14 €	\
Accueil de Jour .....	73 306,75 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	285 427,95 €	
EHPAD MERMOZ ET LE QUINCONCE ; CAUDRON - 800 006 181 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 425 135,38 €	\

Hébergement permanent .....	2 869 800,49 €	48,24 €
Financements complémentaires .....	482 028,14 €	\
Accueil de Jour .....	73 306,75 €	48,68 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	285 427,95 €	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE PÉRONNE identifiée sous le FINESS 800 000 093.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Mégali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00173

décision tarifaire modificative portant  
modification pour 2021 du montant de la DGS  
pour le CPOM EPMSA

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE**

**EPMS DE AMIENS  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 800 017 543**

(numéro de dossier : D2018000\_PA\_GE\_80\_J800017543 )

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD PAUL CLAUDEL	AMIENS	800 020 422
EHPAD LES 4 CHÊNES (LESCOUVÉ)	AMIENS	800 004 228
EHPAD LÉON BURCKEL	AMIENS	800 004 251
EHPAD CHÂTEAU DE MONTIÈRES (AILLY)	AMIENS	800 010 282

*[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au

Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée EPMS DE AMIENS identifiée sous le FINESS 800 017 543**, est fixée à **6 972 494,13 € dont 240 884,51 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **581 041,18 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	6 972 494,13 €	\
Hébergement permanent .....	5 077 796,57 €	\
Financements complémentaires .....	1 722 493,26 €	\
Accueil de Jour .....	172 204,30 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	581 041,18 €	
EHPAD PAULCLAUDEL - 800 020 422.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 438 125,25 €	\
Hébergement permanent .....	1 239 803,80 €	37,74 €
Financements complémentaires .....	198 321,45 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	119 843,77 €	
EHPAD LES 4 CHÊNES (LESCOUVÉ)- 800 004 228.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 529 461,16 €	\
Hébergement permanent .....	1 313 917,45 €	40,45 €
Financements complémentaires .....	215 543,71 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	127 455,10 €	
EHPAD LÉON BURCKEL - 800 004 251 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 746 985,76 €	\
Hébergement permanent .....	1 437 400,32 €	41,02 €
Financements complémentaires .....	1 137 381,14 €	\
Accueil de Jour .....	172 204,30 €	45,74 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	228 915,48 €	
EHPAD CHÂTEAU DE MONTIÈRES (AILLY) - 800 010 282.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 257 921,96 €	\
Hébergement permanent .....	1 086 675,00 €	42,53 €
Financements complémentaires .....	171 246,96 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	104 826,83 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **6 731 609,62 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **560 967,47 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	6 731 609,62 €	\
Hébergement permanent .....	4 836 912,06 €	\
Financements complémentaires .....	1 722 493,26 €	\
Accueil de Jour .....	172 204,30 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	560 967,47 €	
EHPAD PAULCLAUDEL - 800 020 422.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 387 630,63 €	\
Hébergement permanent .....	1 189 309,18 €	36,20 €
Financements complémentaires .....	198 321,45 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	115 635,89 €	
EHPAD LES 4 CHÊNES (LESCOUVÉ)- 800 004 228.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 494 722,55 €	\
Hébergement permanent .....	1 279 178,84 €	39,38 €
Financements complémentaires .....	215 543,71 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	124 560,21 €	
EHPAD LÉON BURCKEL - 800 004 251 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 661 716,72 €	\
Hébergement permanent .....	1 352 131,28 €	38,59 €
Financements complémentaires .....	1 137 381,14 €	\
Accueil de Jour .....	172 204,30 €	45,74 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	221 809,73 €	
EHPAD CHÂTEAU DE MONTIÈRES (AILLY) - 800 010 282.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 187 539,72 €	\
Hébergement permanent .....	1 016 292,76 €	39,78 €
Financements complémentaires .....	171 246,96 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	98 961,64 €	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée EPMS DE AMIENS identifiée sous le FINESS 800 017 543.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Mégali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00174

décision tarifaire modificative portant  
modification pour 2021 du montant de la DGS  
pour le CPOM KORIAN\_



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI GESTIONNAIRES**

**KORIAN (S.A.) SOMME (800 001 299)  
KORIAN (S.A.) MEDICA FRANCE (750 056 335)  
KORIAN (S.A.) MEDOTELS (250 015 658)**

(numéro de dossier : D2018000\_PA\_GE\_80\_J750059636)

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD LA RIVIERE BLEUE	ERCHEU	800 004 293
EHPAD LES TROIS RIVES	GAMACHES	800 017 204
EHPAD SAMAROBIVA	AMIENS	800 010 472

*[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au

Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par les entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs**, est fixée à **4 178 752,32 € dont 224 265,00 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **348 229,36 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 178 752,32 €	\
Hébergement permanent .....	3 598 097,27 €	\
Financements complémentaires .....	533 771,27 €	\
Hébergement temporaire .....	46 883,78 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	348 229,36 €	
EHPADLA RIVIÈRE BLEUE - 800 004 293 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 248 919,92 €	\
Hébergement permanent .....	1 090 066,86 €	39,82 €
Financements complémentaires .....	158 853,06 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	104 076,66 €	
EHPAD LES TROIS RIVES - 800 017 204 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 383 302,55 €	\
Hébergement permanent .....	1 177 953,15 €	41,38 €
Financements complémentaires .....	181 907,51 €	\
Hébergement temporaire .....	23 441,89 €	32,11 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	115 275,21 €	
EHPAD SAMAROBIVA - 800 010 472 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 546 529,85 €	\
Hébergement permanent .....	1 330 077,26 €	42,87 €
Financements complémentaires .....	193 010,70 €	\
Hébergement temporaire .....	23 441,89 €	32,11 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	128 877,49 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 954 487,32 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **329 540,62 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 954 487,32 €	\
Hébergement permanent .....	3 373 832,27 €	\
Financements complémentaires .....	533 771,27 €	\
Hébergement temporaire .....	46 883,78 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	329 540,62 €	
EHPADLA RIVIÈRE BLEUE - 800 004 293 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 228 913,46 €	\
Hébergement permanent .....	1 070 060,40 €	39,09 €
Financements complémentaires .....	158 853,06 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	102 409,46 €	
EHPAD LES TROIS RIVES - 800 017 204 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 327 956,10 €	\
Hébergement permanent .....	1 122 606,70 €	39,43 €
Financements complémentaires .....	181 907,51 €	\
Hébergement temporaire .....	23 441,89 €	32,11 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	110 663,01 €	
EHPAD SAMAROBIVA - 800 010 472 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 397 617,76 €	\
Hébergement permanent .....	1 181 165,17 €	38,07 €
Financements complémentaires .....	193 010,70 €	\
Hébergement temporaire .....	23 441,89 €	32,11 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	116 468,15 €	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Mégali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00182

Décision tarifaire modificative portant  
modification pour 2021 du montant de la DGS  
pour le CPOM\_80\_PA\_CH DE  
CORBIE\_DM2019000\_PA\_GE\_80\_J800000051\_D0  
\_79

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE**

**CH DE CORBIE  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 800 000 051**

(numéro de dossier : DM2019000\_PA\_GE\_80\_J800000051)

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD GAMBETTA	CORBIE	800 006 512
----------------	--------	-------------

*[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée CH DE CORBIE identifiée sous le FINESS 800 000 051**, est fixée à **5 527 913,64 € dont 53 342,37 € à titre non reconductible**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **460 659,47 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	5 527 913,64 €	\
Hébergement permanent .....	4 469 477,08 €	\
UHR.....	248 357,78 €	\
Financements complémentaires .....	810 078,78 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	460 659,47 €	
EHPAD GAMBETTA - 800 006 512.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	5 527 913,64 €	\
Hébergement permanent .....	4 469 477,08 €	46,38 €
UHR.....	248 357,78 €	\
Financements complémentaires .....	810 078,78 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	460 659,47 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **5 474 571,27 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **456 214,27 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	5 474 571,27 €	\
Hébergement permanent .....	4 416 134,71 €	\
UHR.....	248 357,78 €	\
Financements complémentaires .....	810 078,78 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	456 214,27 €	
EHPAD GAMBETTA - 800 006 512.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	5 474 571,27 €	\

Hébergement permanent .....	4 416 134,71 €	45,83 €
UHR .....	248 357,78 €	\
Financements complémentaires .....	810 078,78 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	456 214,27 €	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE CORBIE identifiée sous le FINESS 800 000 051.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Mégali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00179

Décision tarifaire modificative portant  
modification pour 2021 du montant de la DGS  
pour le CPOM\_80\_PA\_UGECAM\_EHPAD  
WOINCOURT  
DM2019000\_PA\_GE\_80\_J800005670\_D0\_79



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE**

**UGECAM  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 039 863**

(numéro de dossier : DM2019000\_PA\_GE\_80\_J800005670)

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD PAYS DE SOMME	WOINCOURT	800 005 670
---------------------	-----------	-------------

*[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée UGECAM identifiée sous le FINESS 590 039 863**, est fixée à **1 192 218,60 € dont 144 141,23 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **99 351,55 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 192 218,60 €	\
Hébergement permanent .....	959 921,60 €	\
Financements complémentaires .....	147 897,15 €	\
Hébergement temporaire .....	11 721,47 €	\
Accueil de Jour .....	72 678,38 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	99 351,55 €	
EHPAD PAYS DE SOMME - 800 005 670 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 192 218,60 €	\
Hébergement permanent .....	959 921,60 €	50,58 €
Financements complémentaires .....	147 897,15 €	\
Hébergement temporaire .....	11 721,47 €	32,11 €
Accueil de Jour .....	72 678,38 €	48,26 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	99 351,55 €	

[1] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 048 077,37 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **87 339,78 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 048 077,37 €	\
Hébergement permanent .....	815 780,37 €	\
Financements complémentaires .....	147 897,15 €	\
Hébergement temporaire .....	11 721,47 €	\
Accueil de Jour .....	72 678,38 €	\

Fraction forfaitaire mensuelle .....	87 339,78 €	
EHPAD PAYS DE SOMME - 800 005 670 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 048 077,37 €	\
Hébergement permanent .....	815 780,37 €	42,98 €
Financements complémentaires .....	147 897,15 €	\
Hébergement temporaire .....	11 721,47 €	32,11 €
Accueil de Jour .....	72 678,38 €	48,26 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	87 339,78 €	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée UGECAM identifiée sous le FINESS 590 039 863.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
 la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
 Magali LONGUEPÉE  


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00175

Décision tarifaire modificative portant  
modification pour 2021 du montant de la DGS  
pour leCPOM\_80\_PAPH\_MUTUELLE BIEN  
VIEILLIR\_D2018000\_PA\_GE\_80\_J340009349\_DO\_  
79

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITE  
GESTIONNAIRE**

**MUTUELLE BIEN VIEILLIR  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 340 009 349**

(numéro de dossier : D2018000\_PA\_GE\_80\_J340009349)

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

AJ AUTONOME LES MAGNOLIAS	ABBEVILLE	800 015 638
SSIAD (PA) PH	ABBEVILLE	800 007 510
SSIAD (PA) PH	CRECY-EN-PONTHIEU	800 000 325
SSIAD (PA) PH	POIX-DE-PICARDIE	800 009 342
SSIAD PA (PH)	ABBEVILLE	800 007 510
SSIAD PA (PH)	CRECY-EN-PONTHIEU	800 000 325
SSIAD PA (PH)	POIX-DE-PICARDIE	800 009 342

*[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée MUTUELLE BIEN VIEILLIR identifiée sous le FINESS 340 009 349**, est fixée à **2 989 077,33 € répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 2 785 881,01 € et sur le champ du Handicap à hauteur de 203 196,32 € dont 7 940,51 € à titre non reconductible, répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 7 340,51 € et sur le champ du Handicap à hauteur de 600,00 €.**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **314 576,92 €.**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 989 077,33 €	\
Accueil de Jour.....	211 887,88 €	\
ESPRAD.....	266 000,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	314 576,92 €	
AJ AUTONOME LES MAGNOLIAS - 800 015 638.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	211 887,88 €	\
Accueil de Jour.....	211 887,88 €	46,90 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	17 657,32 €	
SSIAD (PA) PH - 800 007 510.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 356 979,17 €	31,59 €
ESPRAD.....	266 000,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	113 081,60 €	
SSIAD (PA) PH - 800 000 325.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	684 872,93 €	32,92 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	57 072,74 €	
SSIAD (PA) PH - 800 009 342.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	532 141,03 €	32,40 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	44 345,09 €	
SSIAD PA (PH) - 800 007 510.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	71 440,52 €	32,62 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	5 953,38 €	
SSIAD PA (PH) - 800 000 325.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	72 099,36 €	32,92 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	6 008,28 €	
SSIAD PA (PH) - 800 009 342.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	59 656,44 €	32,69 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	4 971,37 €	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 981 736,82 € répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 2 778 540,50 € et sur le champ du Handicap à hauteur de 203 196,32 € dont.**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **248 428,06 €.**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 981 136,82 €	\
Accueil de Jour.....	206 197,37 €	\
ESPRAD.....	266 000,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	248 428,06 €	
AJ AUTONOME LES MAGNOLIAS - 800 015 638.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	206 197,37 €	\
Accueil de Jour.....	206 197,37 €	45,64 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	17 183,11 €	
SSIAD (PA) PH - 800 007 510.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 356 379,17 €	31,57 €
ESPRAD.....	266 000,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	113 031,60 €	
SSIAD (PA) PH - 800 000 325.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	684 322,93 €	32,89 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	57 026,91 €	
SSIAD (PA) PH - 800 009 342.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	531 641,03 €	32,37 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	44 303,42 €	
SSIAD PA (PH) - 800 007 510.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	71 240,52 €	32,53 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	5 936,71 €	
SSIAD PA (PH) - 800 000 325.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	71 899,36 €	32,83 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	5 991,61 €	
SSIAD PA (PH) - 800 009 342.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	59 456,44 €	32,58 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	4 954,70 €	

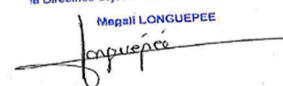
**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée MUTUELLE BIEN VIEILLIR identifiée sous le FINESS 340 009 349.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Mégali LONGUEPÉE  


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00181

Décision tarifaire modificative portant  
modification pour 2021 du montant de la DGS  
pourCPOM\_80\_PA\_CH DE  
ALBERT\_DM2019000\_PA\_GE\_80\_J800000036\_D0  
\_79



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE**

**CH DE ALBERT  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 800 000 036**

(numéro de dossier : DM2019000\_PA\_GE\_80\_J800000036)

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD LA ROSE DE PICARDIE	ALBERT	800 006 330
---------------------------	--------	-------------

*[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée CH DE ALBERT identifiée sous le FINESS 800 000 036**, est fixée à **3 082 768,58 € dont 46 478,04 € à titre non reconductible**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **256 897,38 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 082 768,58 €	\
Hébergement permanent .....	2 655 732,77 €	\
Financements complémentaires .....	427 035,81 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	256 897,38 €	
EHPAD LA ROSE DE PICARDIE - 800 006 330 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 082 768,58 €	\
Hébergement permanent .....	2 655 732,77 €	44,10 €
Financements complémentaires .....	427 035,81 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	256 897,38 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 036 290,54 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **253 024,21 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 036 290,54 €	\
Hébergement permanent .....	2 609 254,73 €	\
Financements complémentaires .....	427 035,81 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	253 024,21 €	
EHPAD LA ROSE DE PICARDIE - 800 006 330 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 036 290,54 €	\
Hébergement permanent .....	2 609 254,73 €	43,33 €
Financements complémentaires .....	427 035,81 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	253 024,21 €	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE ALBERT identifiée sous le FINESS 800 000 036.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Mégali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00185

Décision tarifaire modificative portant  
modification pour 2021 du montant et de la  
répartition de la DG commune pour le  
CPOM\_80\_PAPH\_CH DE  
HAM\_D2019000\_PA\_EN\_80\_J800000077\_D0\_79

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE**

**CH DE HAM**  
**IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 800 000 077**

(numéro de dossier : D2019000\_PA\_EN\_80\_J800000077)

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD FLEURIE	HAM	800 006 215
SSIAD (PA) PH CH	HAM	800 007 890
SSIAD PA (PH) CH	HAM	800 007 890

*[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au

Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée CH DE HAM identifiée sous le FINESS 800 000 077**, est fixée à **3 889 388,92 € répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 3 841 538,63 € et sur le champ du Handicap à hauteur de 47 850,29 € dont 154 732,51 € à titre non reconductible**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **324 116,58 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 889 388,92 €	\
Hébergement permanent .....	2 434 313,67 €	\
PASA .....	68 739,19 €	\
Financements complémentaires .....	465 140,88 €	\
Hébergement temporaire .....	11 766,86 €	\
Accueil de Jour .....	146 613,50 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	324 116,58 €	
EHPAD FLEURIE - 800 006 215.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 126 574,10 €	\
Hébergement permanent .....	2 434 313,67 €	54,22 €
PASA .....	68 739,19 €	\
Financements complémentaires .....	465 140,88 €	\
Hébergement temporaire .....	11 766,86 €	32,24 €
Accueil de Jour.....	146 613,50 €	48,68 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	260 547,84 €	
SSIAD (PA) PH CH - 800 007 890 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	714 964,53 €	36,27 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	59 580,38 €	
SSIAD PA (PH) CH - 800 007 890 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	47 850,29 €	32,77 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	3 988,36 €	

[1] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 734 656,41 € répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 3 686 806,12 € et sur le champ du Handicap à hauteur de 47 850,29 € dont.**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **311 222,21 €.**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 734 666,41 €	\
Hébergement permanent .....	2 279 941,16 €	\
PASA.....	68 739,19 €	\
Financements complémentaires .....	465 140,88 €	\
Hébergement temporaire .....	11 766,86 €	\
Accueil de Jour.....	146 613,50 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	311 222,21 €	
EHPAD FLEURIE - 800 006 215.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 972 201,59 €	\
Hébergement permanent .....	2 279 941,16 €	50,78 €
PASA.....	68 739,19 €	\
Financements complémentaires .....	465 140,88 €	\
Hébergement temporaire .....	11 766,86 €	32,24 €
Accueil de Jour.....	146 613,50 €	48,68 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	247 683,47 €	
SSIAD (PA) PH CH - 800 007 890.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	714 604,53 €	36,26 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	59 550,38 €	
SSIAD PA (PH) CH - 800 007 890.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	47 860,29 €	32,78 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	3 988,36 €	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE HAM identifiée sous le FINESS 800 000 077.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Mégali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00184

Décision tarifaire modificative portant  
modification pour 2021 du montant et de la  
répartition de la DG commune prévue pour le  
CPOM\_80\_PA\_EHPAD DE  
EPEHY\_DM2019000\_PA\_GE\_80\_J800001059\_D0\_  
79



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE**

**EHPAD DE EPEHY  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 800 001 059**

(numéro de dossier : DM2019000\_PA\_GE\_80\_J800001059)

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD	EPEHY	800 002 255
-------	-------	-------------

*[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée EHPAD DE EPEHY identifiée sous le FINESS 800 001 059**, est fixée à **1 390 924,43 € dont 2 714,33 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **115 910,37 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 390 924,43 €	\
Hébergement permanent .....	1 154 340,57 €	\
PASA .....	42 533,00 €	\
Financements complémentaires .....	194 050,86 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	115 910,37 €	
EHPAD - 800 002 255.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 390 924,43 €	\
Hébergement permanent .....	1 154 340,57 €	39,53 €
PASA .....	42 533,00 €	\
Financements complémentaires .....	194 050,86 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	115 910,37 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 409 477,10 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **117 456,43 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 409 477,10 €	\
Hébergement permanent .....	1 151 626,24 €	\
PASA .....	63 800,00 €	\
Financements complémentaires .....	194 050,86 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	117 456,43 €	
EHPAD - 800 002 255.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 409 477,10 €	\

Hébergement permanent .....	1 151 626,24 €	39,44 €
PASA .....	63 800,00 €	\
Financements complémentaires .....	194 050,86 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	117 456,43 €	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée EHPAD DE EPEHY identifiée sous le FINESS 800 001 059.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Mégali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00186

Décision tarifaire modificative portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue pour le CPOM\_80\_PAPH\_CHIMR CH INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE \_D2018000\_PA\_GE\_80\_J800000085\_D0\_79

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ  
 GESTIONNAIRE**

**CHIMR (CH INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE)  
 IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 800 000 085**

(numéro de dossier : D2018000\_PA\_GE\_80\_J800000085)

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

EHPAD LUCIEN VIVIEN	MONTDIDIER	800 004 186
EHPAD SANTERRE ; AVRE	ROYE	800 005 712
SSIAD (PA) PH CH	ROYE	800 009 037
SSIAD PA (PH) CH	ROYE	800 009 037

*[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
 CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée CHIMR (CH INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE) identifiée sous le FINESS 800 000 085**, est fixée à **9 351 735,89 € répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 9 303 211,07 € et sur le champ du Handicap à hauteur de 48 524,82 € dont 481 986,73 € à titre non reconductible**, répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 482 054,80 € et sur le champ du Handicap à hauteur de -68,07 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **823 792,41 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	9 351 735,89 €	\
Hébergement permanent .....	6 905 231,47 €	\
PASA.....	68 737,05 €	\
Financements complémentaires .....	1 129 695,05 €	\
Hébergement temporaire .....	70 599,07 €	\
Accueil de Jour.....	122 177,55 €	\
PFR .....	277 718,93 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	823 792,41 €	\
EHPAD LUCIEN VIVIEN - 800 004 186.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 304 972,91 €	\
Hébergement permanent .....	2 716 736,23 €	51,69 €
Financements complémentaires .....	529 404,12€	\
Hébergement temporaire .....	58 832,56 €	32,24 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	275 414,41 €	\
EHPAD SANTERRE ; AVRE - 800 005 712 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	5 269 186,21 €	\
Hébergement permanent .....	4 188 495,24 €	51,92 €
PASA .....	68 737,05 €	\
Financements complémentaires .....	600 290,93 €	\
Hébergement temporaire .....	11 766,51 €	32,24 €
Accueil de Jour.....	122 177,55 €	48,68 €
PFR .....	277 718,93 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	439 098,85 €	\
SSIAD (PA) PH CH - 800 009 037 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	729 051,95 €	39,16 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	60 754,33 €	\
SSIAD PA (PH) CH - 800 009 037 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	48 524,82 €	33,24 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	4 043,73 €	\

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **8 884 681,09 € répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 8 836 156,27 € et sur le champ du Handicap à hauteur de 48 524,82 € dont.**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **740 395,77 €.**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	8 884 749,16 €	\
Hébergement permanent .....	6 423 176,67 €	\
PASA .....	68 737,05 €	\
Financements complémentaires .....	1 129 695,05 €	\
Hébergement temporaire .....	70 599,07 €	\
Accueil de Jour.....	122 177,55 €	\
PFR .....	292 718,93 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	740 395,77 €	
EHPAD LUCIEN VIVIEN - 800 004 186.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 051 177,11 €	\
Hébergement permanent .....	2 462 940,43 €	46,86 €
Financements complémentaires .....	529 404,12€	\
Hébergement temporaire .....	58 832,56 €	32,24 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	254 264,76 €	
EHPAD SANTERRE ; AVRE - 800 005 712 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	5 055 927,21 €	\
Hébergement permanent .....	3 960 236,24 €	49,09 €
PASA .....	68 737,05 €	\
Financements complémentaires .....	600 290,93 €	\
Hébergement temporaire .....	11 766,51 €	32,24 €
Accueil de Jour.....	122 177,55 €	48,68 €
PFR .....	292 718,93 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	421 327,27 €	
SSIAD (PA) PH CH - 800 009 037.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	729 051,95 €	39,16 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	60 754,33 €	
SSIAD PA (PH) CH - 800 009 037 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	48 592,89 €	33,28 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	4 049,41 €	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

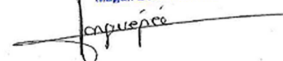
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CHIMR (CH INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE) identifiée sous le FINESS 800 000 085.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Mégali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-16-00001

INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE  
SUR UN RENOUVELLEMENT TACITE  
D'AUTORISATION



#### **INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR UN RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION**

Conformément aux articles R.6322-6, alinéa 2 et R.6322-9, alinéa 3 du Code de Santé Publique, le dossier d'évaluation transmis par l'établissement de santé au fin de renouvellement tacite d'autorisation arrivant à échéance a été examiné par l'ARS.

L'autorisation ci-après est donc tacitement renouvelée **pour une durée 5 ans**, à compter de la date d'échéance :

- **SA Polyclinique Saint-Côme** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de **chirurgie esthétique**, sur le site de la Polyclinique Saint-Côme, pour une durée de 5 ans, **soit du 28 avril 2021 au 27 avril 2026**.